

L'an deux mille vingt-et-deux, le six septembre à 14 heures 30, les Membres du Comité Syndical se sont réunis en présentiel à la Citadelle de Bourg (Bourg - 33710), sous la présidence de Monsieur Sylvain GUINAUDIE, Président du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de valorisation des déchets Ménagers.

Date de la convocation : 26/08/2022

Etaient présents :

Envoyé en préfecture le 15/09/2022

Reçu en préfecture le 15/09/2022

Affiché le



ID : 033-253306617-20220906-2022_41-DE

Titulaires		Suppléants		Titulaires		Suppléants	
CDC du Fronsadais				CDC du Grand Saint Emilionnais			
Monsieur VALEIX		Monsieur FAVRE	PT	Monsieur BROUDICHOUX	Ex	Monsieur DUMONTEUIL	
Monsieur GARANTO	PP	Madame EYHERAMONNO		Monsieur GOMBEAU	Ex	Monsieur BRINGART	
Monsieur BARBE	Ex	Monsieur CHIAROTTO		Monsieur VALLADE	PT	Monsieur CANUEL	
Monsieur BEC	Ex	Monsieur DEJEAN		Monsieur DESPRES	PP	Monsieur FOURREAU	
Madame REGIS	PT	Monsieur DUBOUREAU	PP	CDC de l'Estuaire			
Communauté d'Agglomération du Libournais				Monsieur LAISNE	PT	Monsieur BERNARD	
Monsieur ABANADES	PT	Madame BLANCHETON		Monsieur CAVALEIRO	PT	Monsieur RAYMOND	
Monsieur BATTISTON		Monsieur DURAND-TEYSSIER		Monsieur VERRAT	PT	Monsieur OVIDE	
Madame CONTE-JAUBERT	PT	Monsieur GACHARD	PT	Monsieur JOUBERT	Ex	Monsieur SOULIGNAC	
Madame LEMOINE	PP	Monsieur GALAN		Monsieur GANDRE	Ex	Monsieur RIVEAU	
Madame FONTENEAU	PT	Monsieur GUILHEM		CDC du Pays de St Aulaye			
Madame GANTCH	Ex	Monsieur HUCHET		Monsieur HALLAIRE	PT	Monsieur GENDREAU	
Madame HOPER	Ex	Madame LECOULEUX		Monsieur SAUTREAU	Ex	Monsieur VIAUD	
Madame KRIER	Ex	Madame NABET-GIRARD		CDC Latitude Nord Gironde			
Monsieur LE GAL	PT	Monsieur LAVIDALIE		Monsieur BLAIN	PT	Monsieur BERNARD	
Monsieur MARTINET	Ex	Monsieur MASSY		Monsieur HAPPERT	PT	Monsieur GRIMARD	
Monsieur RESENDE	PT	Madame PEYRIDIEUX		Monsieur PAILLAUD	PT	Monsieur LOPEZ	
Monsieur VACHER	PT	Madame WARSMANN		Madame DIETERICH	PT	Monsieur DUPONT	
CDC du Grand Cubzaguais				Madame LEGAI	Ex	Monsieur LESCA	
Monsieur GUINAUDIE	PT	Monsieur BAQUE	PP	Monsieur RENARD	PT	Madame RUBIO	PT
Monsieur TELLIER	PT	Madame CLEDAT		CDC de Blaye			
Madame PEROU	PT	Madame COUPAUD		Monsieur DUEZ	PT	Monsieur TREBUCQ	
Monsieur GARD	PP	Madame DARHAN		Monsieur CARREAU	PT	Madame MERCHADOU	PP
Monsieur JOLY	PT	Madame BOUCHET		Madame GADRAT	Ex	Monsieur BELIS	PT
Monsieur POTIER	PT	Madame LOUBAT		Monsieur BEDIS	Ex	Madame DELAUGE	
Monsieur BLANC	Ex	Monsieur MIEYEVILLE		Monsieur BERNARD	Ex	Monsieur VIGNON	
				Madame POIRIER	PP	Monsieur MUNDWEILER	

Titulaires		Suppléants	
CDC Isle Double Landais			
Monsieur ELIZABETH		Madame DUCOS	PT
Monsieur PARROT	PT	Madame CHEVREUL	

Envoyé en préfecture le 15/09/2022
 Reçu en préfecture le 15/09/2022
 Affiché le 
 ID : 033-253306617-20220906-2022_41-DE

PT = Présentiel en totalité
 PP = Présentiel partiellement

V = Visioconférence
 PS = Présentiel sans voix délibérative

Excusés ayant donné procuration à un délégué titulaire :

- Madame Gabi HÖPER, Vice-Présidente du Smicval et Déléguée titulaire de la CALI, donne procuration pour la totalité de la séance à Monsieur Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président du Smicval et Délégué titulaire de la CALI
- Madame Chantal GANTCH, Déléguée titulaire de la CALI, donne procuration pour la totalité de la séance à Monsieur Michel VACHER, Vice-Président du Smicval et Délégué titulaire de la CALI
- Monsieur Pierre-Jean MARTINET, Délégué titulaire de la CALI, donne procuration pour la totalité de la séance à Monsieur David RESENDE, Vice-Président du Smicval et Délégué titulaire de la CALI
- Monsieur Jean-Michel SAUTREAU, Délégué titulaire de la CDC du Pays de St Aulaye donne procuration pour la totalité de la séance à Monsieur Xavier HALLAIRE, Délégué titulaire de la CDC du Pays de St Aulaye
- Madame Carole GADRAT, Déléguée titulaire de la CDC de Blaye donne procuration pour la totalité de la séance à Monsieur Jean-Pierre DUEZ, Vice-Président du Smicval et Délégué titulaire de la CDC de Blaye
- Monsieur Serge BROUDICHOUX, Délégué titulaire de la CDC du Grand St Emilionnais donne procuration pour la totalité de la séance à Monsieur Jean-Marie DESPRES, Délégué titulaire de la CDC du Grand St Emilionnais
- Monsieur Jean-Marie GOMBEAU, Délégué titulaire de la CDC du Grand St Emilionnais donne procuration pour la totalité de la séance à Monsieur Alain VALLADE, Délégué titulaire de la CDC du Grand St Emilionnais
- Monsieur Francis JOUBERT, Délégué titulaire de la CDC Estuaire donne procuration pour la totalité de la séance à Monsieur Louis CAVALEIRO, Vice-Président du Smicval et Délégué titulaire de la CDC Estuaire
- Monsieur Allain GANDRE, Délégué titulaire de la CDC de l'Estuaire donne procuration pour la totalité de la séance à Monsieur Jean-Jacques LAISNE, Délégué titulaire de la CDC de l'Estuaire
- Madame Jocelyne LEMOINE, Déléguée titulaire de la CALI donne procuration pour pallier à son absence sur la fin de la deuxième partie de la séance à Madame Fabienne FONTENEAU, Déléguée titulaire de la CALI

Invités excusés :

Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne,
 Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Blaye,
 Monsieur Alain MAROIS, Président Honoraire du SMICVAL,
 Monsieur PATIES, Trésorier de Coutras.

En ouverture de séance, sur les 49 Délégués qui composent le Comité Syndical du SMICVAL du Libournais – Haute Gironde, lors de l'Assemblée Générale du 06 septembre 2022, 38 d'entre eux étaient présents ou représentés par un suppléant.

Objet : Création d'une Autorisation de Programmes/Crédits de Paiement

Rapporteur : Nicolas TELLIER

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération 36 membres du comité syndical étaient présents (sur 49 en exercice) et 9 procurations ont été recensées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu la délibération n° 2019-44 du 30 avril 2019 relative à la présentation de la stratégie politique du SMICVAL 2020-2030 : IMPACT,

Vu la délibération n° 2022-16 du 12 avril 2022 relative au budget primitif 2022 : budget principal,

Vu la délibération n° 2022-35 du 06 septembre 2022 relative au Nouveau Service Public du Smicval : pour un service de proximité, favorisant le Zéro Waste (zéro déchet – zéro gaspillage) et contribuant à une transition écologique, sociale et populaire du territoire.

Considérant qu'après validation des réformes structurelles concernant le nouveau modèle collecte et la tarification incitative, il est nécessaire que le Smicval fasse évoluer son organisation technique nécessaire au déploiement opérationnel.

Considérant que ces investissements permettront d'accompagner les changements de comportements vers la réduction de production de déchets, de répondre à nos obligations réglementaires (extension des consignes de tri, collecte à la source des biodéchets) et visent également à terme une diminution des coûts de collecte.

Considérant que l'achat de ces nouveaux équipements techniques va s'échelonner entre 2022 et 2026.

Considérant que les délais de livraison peuvent parfois largement dépasser une année, aussi, pour faciliter la mise en adéquation des moyens à nos besoins, il est indispensable d'avoir une vision pluriannuelle et ne pas avoir à inscrire la totalité des crédits budgétaires sur un exercice.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante la création d'une autorisation de programme pour les postes de dépenses suivants :

- L'achat et l'installation des équipements de collecte de proximité
- L'achat et l'installation des équipements de collecte de proximité des biodéchets
- L'achat des véhicules de collecte
- L'achat des équipements et véhicules de maintenance et nettoyage
- L'achat et l'installation du contrôle d'accès sur les équipements de collecte
- L'achat et/ou l'évolution des logiciels métiers

Considérant qu'à ce jour, le montant global des investissements a réalisé s'élève à 41.5 M d'€.

Considérant que pour pouvoir anticiper suffisamment le changement de modèle de collecte et démarrer le déploiement, certaines commandes des véhicules de collecte ont été réalisées sur les exercices 2021-2022.

Considérant qu'il est également proposé que les crédits de paiement non utilisés au cours d'une année soient reportés systématiquement sur les crédits de paiement de l'année suivante.

Ainsi, il est demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir :

Envoyé en préfecture le 15/09/2022

Reçu en préfecture le 15/09/2022

Affiché le



ID : 033-253306617-20220906-2022_41-DE

- Valider la création d'une autorisation de programme pour les investissements restant à faire, nécessaires au déploiement opérationnel de la refonte de la collecte et à la mise en œuvre de la tarification incitative, d'un montant total de 39M d'€.
- Valider l'échéancier prévisionnel des crédits de paiement figurant au tableau ci-après :

Poste de dépenses	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	Total
Achat et installation d'équipements de collecte de proximité hors biodéchets Bornes aériennes /semi-enterrées / enterrées OMR /recyclable et carton/verre si besoin		6 040 000€	6 040 000€	3 020 000€		15 100 000€
Achat et installation d'équipements de collecte de proximité des biodéchets Abris/bacs		1 960 000€	1 960 000€	980 000€		4 900 000€
Achat de véhicules de collecte hors biodéchets 22 camions grues ...en plus des commandes 2021-2022		3 000 000€	4 200 000€	2 300 000€		9 500 000€
Achat d'équipements et véhicules de maintenance et nettoyage		700 000€	700 000€	600 000€		2 000 000€
Achat et installation d'équipements pour le contrôle d'accès sur bornes OMR /recyclable/carton/biodéchets		2 840 000€	2 840 000€	1 420 000€		7 100 000€
Achat ou évolution des logiciels		100 000€	100 000€	100 000€	100 000€	400 000€
Total	- €	14 640 000€	15 840 000€	8 220 000€	100 000€	39 000 000€

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Comité Syndical à la majorité des Membres présents (36 membres présents, sur 49 membres en exercice) et 9 procurations, soit 10 voix CONTRE et 35 voix POUR, décide :

Article 1 :

De valider la création d'une autorisation de programme pour les investissements restant à faire, nécessaires au déploiement opérationnel de la refonte de la collecte et à la mise en œuvre de la tarification incitative, d'un montant total de 39M d'€, dans les conditions énumérées ci-dessus.

Article 2 :

De valider l'échéancier prévisionnel des crédits de paiement figurant au tableau ci-dessus.

Article 3 :

Le Président, le Directeur et le receveur sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE, LES JOURS MOIS ET AN CI-DESSUS
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Président,
Sylvain GUINAUDIE

FAIT A ST DENIS DE PILE, le 06 septembre 2022

Envoyé en préfecture le 15/09/2022
Reçu en préfecture le 15/09/2022
Affiché le 
ID : 033-253306617-20220906-2022_41-DE

Publié le 16/09/2022